



SEBUR

G É N É A L O G I E R E C H E R C H E E N Q U Ê T E

SEBUR, Société d'Enquête et de Généalogie Unies pour le Renseignement, vous accompagne dans vos recherches successorales avec l'alliance de deux compétences :
des généalogistes successoraux et des détectives privés.

NOS PRESTATIONS & TARIFS

PRESTATIONS	TARIFS (à partir de) :
Localisation	100 € HT
Identification & Localisation	200 € HT
Vérification d'absence d'héritier réservataire	300 € HT
Confirmation de dévolution	400 € HT
Recherche foncière (Servitudes, titres de propriété, recherches hypothécaires avant 1956)	500 € HT
Recherche d'actifs successoraux	500 € HT
Établissement de dévolution successorale	Frais à la charge des héritiers révélés. Tarifs dégressifs parmi les moins chers du marché. Attestation fiscale permettant aux héritiers de bénéficiaire du report des droits (art. 3637 DE)

Brochure réalisée en collaboration avec les Éditions Langloÿs
Partenaire du notariat depuis 1956



**ÉDITIONS
LANGLOÿS**
DEPUIS 1956

VOLET CIVIL – SUCCESSION FONDÉE SUR LA PARENTÉ (EN L'ABSENCE DE CONJOINT SURVIVANT)

1 - Principe de la dévolution successorale légale fondée sur la primauté de l'ordre et le classement par degré de parenté

Ordre ou catégorie des héritiers légaux ou successibles*	Catégorie d'héritier(s)	Parent(s) concerné(s)	Degré de parenté entre le défunt et ses héritiers légaux*	Ligne directe	Ligne collatérale
1er ordre	Descendants	Enfants et leurs descendants	1er degré	Enfants, parents	/
2e ordre	Ascendants et collatéraux privilégiés	Parents, frères et sœurs, descendants des frères et sœurs	2e degré	Petits-enfants, grands-parents	Frères et sœurs
3e ordre	Ascendants ordinaires	Grands-parents, arrière-grands-parents	3e degré	Arrières-petits-enfants, arrière-grands-parents	Neveux, nièces, oncles, tantes
4e ordre	Collatéraux ordinaires	Collatéraux jusqu'au 6e degré, autres que les frères et sœurs et leurs descendants	4e degré	Génération suivante	Cousins germains, grands-oncles, grandes-tantes
Au-delà	En l'absence de dispositions de dernières volontés et d'héritier au 6e degré dans les deux branches, la succession est recueillie par l'État		5e et 6e degré	Génération suivante	Enfant de cousin germain ou cousin germain de parent

(on ne succède pas au-delà – art. 745 C. civ.)

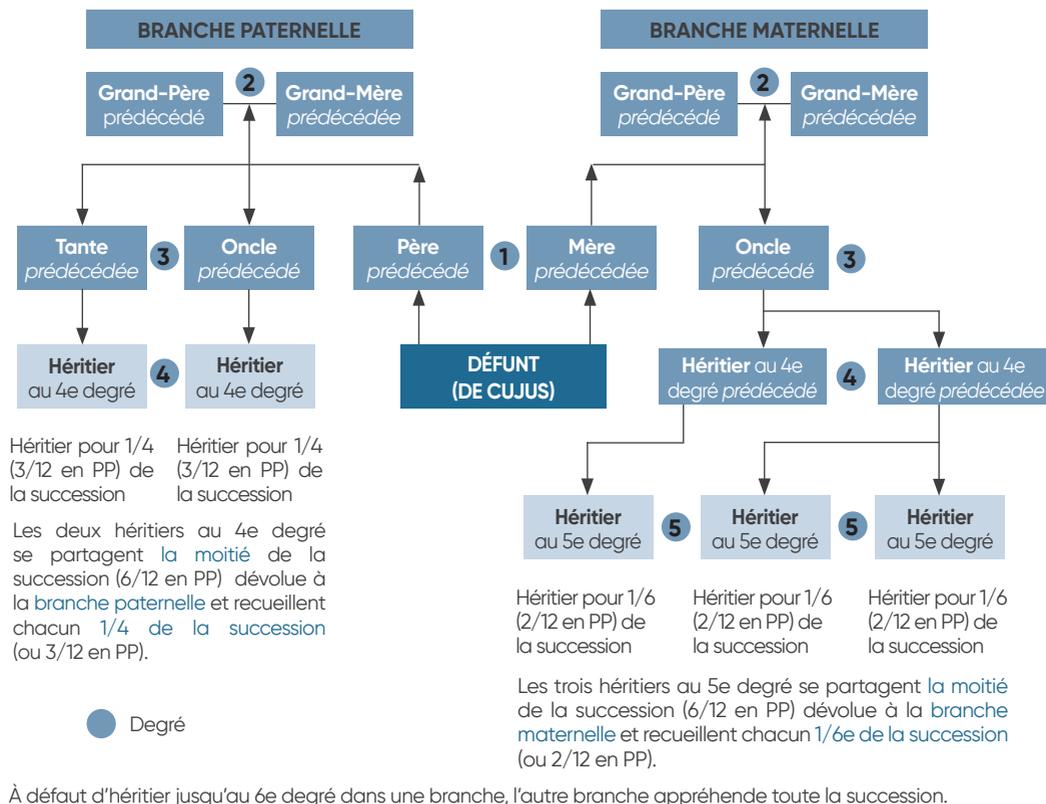
**Chaque ordre ou catégorie d'héritier(s) exclut le ou les (éventuels) suivants Articles 734 à 740 C. civ.*

**Dans chaque ordre, l'héritier le plus proche exclut l'héritier plus éloigné en degré, Articles 741 à 745 C. civ.*

2 - Exceptions au principe de la dévolution légale selon l'ordre et le degré de parenté - en l'absence de conjoint survivant

La division par branches (la « fente » successorale art. 746 à 750 C. civ.) corrige la dévolution légale « classique ». Elle n'existe qu'entre ascendants et collatéraux ordinaires (voir exemple ci-contre). Un autre cas spécifique de « fente » existe – voir la succession de l'adopté simple (art. 368-1, al. 2 C. civ.).	La représentation successorale (art. 751 à 755 C. civ.) a pour effet d'appeler à la succession légale les représentants aux droits du représenté. Elle joue de droit dans la succession légale ou AB INTESTAT et corrige la dévolution par degré.
La division par branches s'applique dans les ordres 3 et 4 (sauf application exceptionnelle de l'article 738-1 du C. civ.).	La représentation successorale s'applique dans les ordres 1 et 2.

Exemple de l'application de la division par branche paternelle et maternelle (la « fente » successorale)



VOLET FISCAL – EXONÉRATIONS ET ABATTEMENTS SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS

Rappels (à compter du 01/01/2007)	SUCCESSIONS						
	Au 01/01/2007	Au 22/08/2007 (Loi TEPA)	Au 01/01/2008	Au 01/01/2009	Au 01/01/2010	Au 01/01/2011	Depuis le 17/08/2012 Art. 777 du CGI
Conjoint ou Pacsé	76 000 €						Exonération
Ligne directe - Ascendants ou enfants vivants ou représentés	50 000 €	150 000 €	151 950 €	156 359 €	156 974 €	159 325 €	100 000 €
Frères et sœurs	5 000 €	15 000 €	15 195 €	15 636 €	15 697 €	15 932 €	15 932 €
Neveux et nièces - Petits neveux et nièces Arrières petits neveux et nièces par représentation							Abattement des frères et sœurs indiqué ci-dessus divisé par le nombre d'héritiers
Neveux et nièces de leur propre chef	1 500 €	7 500 €	7 598 €	7 818 €	7 849 €	7 967 €	7 967 €
Petits neveux et nièces Arrières petits neveux et nièces de leur propre chef	1 500 €	1 500 €	1 520 €	1 564 €	1 570 €	1 594 €	1 594 €
Collatéraux ordinaires ou légataires non parents	1 500 €	1 500 €	1 520 €	1 564 €	1 570 €	1 594 €	1 594 €
En cas d'invalidité abattement supplémentaire de :	50 000 €	150 000 €	151 950 €	156 359 €	156 974 €	159 325 €	159 325 €

DONATIONS*	
	Au 01/01/2024
Conjoint ou Pacsé	80 724 €
Ligne directe - Ascendants ou enfants vivants ou représentés	100 000 €
Frères et sœurs	15 932 €
Petits-enfants	31 865 €
Arrières-petits-enfants	5 310 €
Neveux et nièces	7 967 €
Neveux et nièces Petits neveux et nièces Arrières petits neveux et nièces	Abattement des frères et sœurs indiqués ci-dessus divisés par le nombre d'héritiers, par représentation
Collatéraux ordinaires légataires non parents	-
En cas d'invalidité abattement supplémentaire	159 325 €

*À compter du 17 août 2012, et pour les donations le **rappel fiscal est de 15 ans**. Abattement supplémentaire loi TEPA dons de sommes d'argent 31.865 € sous conditions et cumulable avec les autres abattements de plein droit.

DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT 2024

Transmission	Sur la part nette taxable	Taux	Retrancher
Entre époux ou partenaires pacsés	Pour les successions seulement : Exonération totale		
	Pour les donations seulement :		
	N'excédant pas 8 072 €	5%	
	Comprise entre 8 072 € et 15 932 €	10 %	404 €
	Comprise entre 15 932 € et 31 865 €	15 %	1 200 €
	Comprise entre 31 865 € et 552 324 €	20 %	2 793 €
	Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30 %	58 026 €
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %*	148 310 €	
Au delà de 1 805 677 €	45 %*	238 594 €	
En ligne directe : <u>pour les successions et donations</u>	N'excédant pas 8 072 €	5%	
	Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10 %	404 €
	Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15 %	1 009 €
	Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20 %	1 806 €
	Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30 %	57 038 €
	Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %*	147 322 €
	Au delà de 1 805 677 €	45 %*	237 606 €
Entre frères et sœurs : <u>pour les successions et donations</u>	N'excédant pas 24 430 €	35 %	
	Au delà de 24 430 €	45 %	2 443 €
Les neveux et nièces <u>pour les successions et donations</u>	Exonération totale à la double condition suivante : être âgé de plus de cinquante ans ou infirme et avoir été domicilié constamment chez le défunt pendant les 5 années qui ont précédé le décès.		
	Lorsqu'ils héritent de leur propre chef le taux de 55 % du paragraphe VII leur est applicable. Cette mesure est rétroactive au 1er janvier 2007. Sont taxés au tarif applicable entre frères et sœurs soit 35 % et 45 % lorsqu'ils viennent en représentation de leurs parents. La Cour de Cassation a décidé qu'il n'y avait fiscalement pas représentation en cas d'absence de pluralité de souches.		
Entre collatéraux jusqu'au 4^e degré inclusivement : <u>pour les successions et donations</u>	Sur la part nette taxable	55 %	
Entre parents au-delà du 4^e degré et entre non parents : <u>pour les successions et donations</u>	Sur la part nette taxable	60 %	

* Taux applicables à compter du 31/07/2011



• Généalogistes depuis 1970

• Des collaborateurs dans toute la France et un réseau habilité à l'international

L'ÉTUDE SEGUR OFFRE TOUTES LES SÉCURITÉS :

- Assurance Responsabilité Professionnelle n°127120689 MMA IARD
- Garantie financière de représentation des fonds n°2018PFC003 MS AMLIN
- Compte séquestre dédié aux fonds héritiers

• Membre des Généalogistes de France

Sollicitez nous par E-mail pour de plus amples informations :

contact@segur.eu

ou en remplissant notre formulaire de devis en ligne sur :

www.segur.eu



10-31-2330 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

Photocopie ou tout mode de reproduction même partiels interdits (conformément aux dispositions des articles L.122-4 et L.122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Marque et modèles déposés. - © ÉDITIONS LANGLOYS - Impression : Groupe Riccobono - Dépôt légal 2024.